Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261026-DGAS_DDSI26_01-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 26/10/2026

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**
**SOLIDARITÉS**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE L'INSERTION

DGAS_DDSI26_01

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 133-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active (RSA) et fixant les conditions dans lesquelles l'allocation peut être attribuée et servie ;

Considérant que l'allocation RSA est attribuée par le président du conseil départemental du département dans lequel le demandeur réside ou a élu domicile ;

Considérant que le président du conseil départemental peut habiliter des agents aux fins de contrôler le juste droit des allocataires à l'allocation RSA ;

# ARRÊTE :

**Article 1** – Sont habilités, à compter du 1er novembre 2026, à réaliser un contrôle des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) domiciliés dans le département du Morbihan les agents départementaux ci-après :

- Jean-François COUTURAS,
- Florence LE SAEC,
- Dorothée LE PALLEC,
- Line JEHANNEUF.

**Article 2** – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 26 octobre 2026

**Le Président du Conseil départemental**

**David LAPPARTIENT**